

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 26 FEVRIER 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu des mesures sanitaires liées à la Covid 19, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS :

Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine

POUVOIR :

M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à M. COUDOUR Hubert

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

SECRETAIRE : Mme PALLANCHE Carole

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2021 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 22 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT N°1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN

**ENTRE
LA COMMUNE DE CEZAY
ET
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 16 Décembre 2019,

Considérant les propositions d'ajustement des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,
Considérant la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré par 11 voix, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

- Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

- Vu les statuts de Loire Forez Agglomération,

- Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 portant sur le débat du pacte,

- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2021,

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Mme GIRY Marie-Thérèse demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Ce pacte sera ensuite soumis au Conseil Communautaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération.

CONVENTION DENEIGEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de déneigement.

Cette convention de déneigement a pour objet de confier à un prestataire extérieur le déneigement de la voirie communale.

Le prestataire extérieur recevra une rémunération horaire égale à 42,00 € HT fixée forfaitairement en accord entre les deux parties. Le règlement se fera sur facturation annuelle.

Ouï cet exposé, après en avoir discuté et délibéré par dix voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de déneigement. La rémunération horaire sera réévaluée chaque fin d'année lors de la révision des tarifs communaux,

. AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Questions diverses

- **Délégué à la culture :**

Dans le cadre d'une consultation à distance des élus communaux délégués à la culture sur le schéma départemental de lecture publique 2021-2027, le Département de la Loire nous a demandé quel serait l' élu référent sur notre commune. Madame Delphine JACQUET sera l' élue référente pour Cezay.

- **Espace numérique mobile** : présentation par Mme BROTTES Mireille
Dans le cadre de l'espace numérique mobile porté par le Département et Loire Forez Agglo, des cours aux usagers débutants peuvent être proposés à la mairie. Ces cours sont gratuits et en fonction des besoins constatés sur la commune. Le nombre de participants ne dépassera pas 6 à 8 personnes par cours et devra atteindre au moins 3 à 4 personnes pour que le cours se mette en place.
Ces cours concernent l'utilisation de l'ordinateur, de la boîte aux lettres numérique, internet et les technologies nouvelles.
Une information sera donnée aux habitants de Cezay.

- **Camion pizzas** : le « camion pizzas de Fabrice » viendra sur notre commune le 7 avril prochain et le deuxième mercredi de chaque mois. Il s'installera sur le parking du terrain de foot à partir de 15 heures. Ses pizzas sont cuisinées maison au feu de bois.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 30.